



CPE Les Maisons Enjouées

3405, rue Saint-Donat

Montréal (Québec) H1K 3N5

Téléphone : (514) 356-1583 Télécopie : (514) 356-3779

ADMINISTRATION

Qui peut administrer les médicaments;

- La RSG et son assistante
- La remplaçante d'urgence et occasionnelle.

Exemple de tout autre médicament ou produit : antibiotique, ibuprofène, sirop pour la toux, etc

ÉTIQUETAGE

Article 116 : Tout médicament destiné aux enfants reçus doit être dans son contenant ou emballage d'origine selon le cas, clairement étiqueté et identifié à la personne à qui il est destiné.

Article 117 : L'étiquette du contenant du médicament doit indiquer : le nom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, sa posologie et la durée du traitement.

Article 118 : S'il s'agit d'un médicament prescrit : Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation du médecin.

L'ENTREPOSAGE

Article 121.4 : Les médicaments doivent être entreposés dans un espace de rangement, hors de la portée des enfants, à l'écart des denrées alimentaires, des produits toxiques et des produits d'entretien. La RSG n'a pas l'obligation de tenir cet espace de rangement sous clé.

L'auto-injecteur d'épinéphrine : Il ne doit pas être entreposé sous clé et doit être accessible à toute personne susceptible de l'administrer.

Article 121.5 : Les médicaments des enfants reçus doivent être entreposés séparément des autres médicaments utilisés dans la résidence.